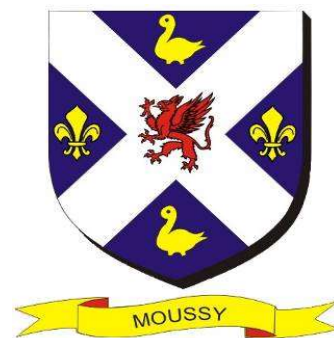


Département  
du VAL d'OISE  
Arrondissement  
de PONTOISE  
Canton  
de PONTOISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE MOUSSY

95640



*In medio stat virtus*

Tél. (répondeur) : 01.30.27.20.14  
Courriel : [mairie@moussy.fr](mailto:mairie@moussy.fr)  
Site : [www.moussy.fr](http://www.moussy.fr)

## Arrêté n° 202306

### Arrêté de circulation temporaire relatif à la restriction de circulation pour des travaux sur la route RD 159- en agglomération du 24 mai au 26 mai 2023

Le maire de la commune de Moussy,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,  
Vu la demande des sociétés DTP2I - ZA DES CARREAUX - Rue des Carreaux – 95640 Marines et COCHERY IDF, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE en date du 10/05/2023 pour le compte du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de travaux d'hydro-décapage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation de ces travaux sur la route départementale RD 159 en agglomération,

#### ARRETE :

**Article I :** La circulation des véhicules sera fermée dans les deux sens et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier au droit des travaux.

**Durée :**

- 24 au 25 mai 2023
- 25 au 26 mai 2023

**Horaire :**

- 2 nuits de 21 h00 à 5 heures

**Article II :** Ces travaux pourront entraîner des restrictions de circulation

- Route Départementale 159 fermée sur l'emprise du chantier de 21H00 à 6H00
- Les fermetures et déviations seront mises en place par le CD95
- Interdiction de circuler sur l'emprise du chantier
- Interdiction de stationner sur l'emprise du chantier

**Article III** : Les travaux seront exécutés par les sociétés DTP2I ZA des carreaux - rue des carreaux 95640 Marines et COCHERY IDF, Chemin du Parc 95480 PIERRELAYE pour le compte du Département du Val d'Oise. Les sociétés sont chargées de mettre en place les panneaux, la sécurité du chantier ainsi que la déviation.

**Article IV** : La signalisation sera adaptée au chantier conformément aux principes énoncés dans l'instruction interministérielle, livre I, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien de jour comme de nuit de la signalisation sont à la charge des entreprises DTP2I et COCHERY.

#### **ARTICLE V**

Le maire de la commune de Moussy,  
Le Commandant de Gendarmerie de Marines,  
Le service Territorial des Routes Cergy-Pontoise / Vexin du Conseil Départemental,  
Les sociétés DTP2I et COCHERY,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOUSSY, le 13/05/2023



Le maire,  
Philippe Houdaille